

## Etude de Cas, violence et mort.

Par **kasiadanslesetoiles**, le **24/10/2010** à **20:52**

Bonjour !

Je suis face à une étude de cas.

Une personne capture un chat, puis peu de temps après, le met à mort en le projetant contre un mur

La question étant, faut-il retenir l'article 521-1 (réprimant les actes de cruautés envers un animal domestique) et l'article R.655-1 1° (incriminant le fait de donner volontairement la mort à un animal domestique).

Pour ma part, Je pense qu'il faut surtout retenir le deuxième article, car c'est la qualification d'infraction la plus importante. Cependant, étant un animal, est-il possible de retenir les deux articles ? Ou existe-t-il un article tel que "violence ayant entraîné la mort" concernant les animaux ?

Merci d'avance pour l'aide !!

Par **jeeecy**, le **25/10/2010** à **08:41**

n'étant pas un spécialiste du droit pénal, je laisserai à d'autres le soin de répondre à ta question

pour ma part, je suis réservé quant à la qualification que tu donnes : selon toi, la capture d'un chat équivaut à des violences ?

Par **Camille**, le **01/11/2010** à **13:07**

Bonjour,

De le capturer non, mais de le projeter contre un mur, oui.

Indépendamment du fait que cet acte a provoqué la mort du chat, infraction distincte de la première.

Selon moi.